

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juillet 2021

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercices :

M. HOURDOU Philippe	M. PRADON Régis	M. CHALEAT Stéphane
M. MOTTET Hugues	Mme GOUDARD Danielle	M. BONNARDEL Laurent
Mme DEFRANCE Marlène	Mme SANTUCCI Françoise	
M. BLACHON Fabrice	M. PALOMAS Sébastien	
Mme ROUX Isabelle	Mme GROULARD Nathalie	

Etaient absents :

Mme MANDARON Pauline qui a donné pouvoir à M. MOTTET Hugues pour voter en son nom.
M. CHOSSON Jonathan qui a donné pouvoir à M. BLACHON Fabrice pour voter en son nom.
Mme CATINELLA Virginie qui a donné pouvoir à M. MOTTET Hugues pour voter en son nom.

Mme SANTUCCI Françoise a été désignée comme secrétaire de séance.

2021-024 : Présentation du rapport d'observations de la chambre des comptes du syndicat d'irrigation drômois

Vu le Code des juridictions financières ;

Monsieur le Maire expose :

La Chambre Régionale Des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion du syndicat d'irrigation Drômois au cours des exercices 2013 à 2019.

La Chambre Régionale des Comptes a communiqué son rapport d'observation accompagné des réponses écrites qui lui ont été formulées.

Cette délibération a pour but de porter à connaissance de l'assemblée délibérante de la commune le rapport d'observations définitives concernant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal dont elle est membre.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

2021-025 : Modification des statuts du syndicat d'irrigation drômois

Il est nécessaire d'engager la modification des statuts du SID pour 2 raisons :

- La modification du siège du SID : l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des Tilleuls à MONTELIER ;
- L'adhésion de 3 nouvelles communes au SID : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, sollicitée par le conseil municipal de chacune d'elles.

Une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le projet de nouveaux statuts figure en PJ, les éléments modifiés sont surlignés en jaune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- VALIDE les nouveaux statuts du SID tels que présentés

2021-026 : Admission en non-valeur pour créances éteintes

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur les titres suivants, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

N° titre	Année	Objet de la créance	Montant
157	2017	Facture périscolaire	24.25 €
169	2017	Facture périscolaire	11.50 €

198	2017	Facture périscolaire	16.25 €
237	2017	Facture périscolaire	44.75 €
7	2018	Facture périscolaire	25.75 €
32	2018	Facture périscolaire	30.50 €
51	2018	Facture périscolaire	11.50 €
TOTAL			164.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus ;
- IMPUTE ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 "pertes sur créances irrécouvrables".
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

2021-027 : Présentation du rapport d'activité 2020 de Valence Romans Agglo

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2020.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2020 ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2021-028 : Reprise des voiries lotissement la Drevetière et les Allées Vertes I : prix d'achat

Monsieur le Maire expose qu'en complément des délibérations précédentes il convient de préciser le prix d'achat des parcelles et propose qu'elles soient consenties à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la reprise des voiries au prix de l'euro symbolique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2021-029 : Vente de matériel

Monsieur le Maire explique que nous n'utilisons plus le matériel KERSTEN composé du porteur et d'un broyeur à fléaux et que nous avons un acquéreur pour celui-ci. Le prix de vente est de 11 000 € HT soit 13 200 € TTC.

Par délibération n°2020-18 du 23 mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ». Au-delà de ce seuil, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la vente des biens ci-dessus. La sortie des biens du patrimoine de la commune sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2021-030 : Suppression et création de poste

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ d'un agent et à la réorganisation des postes et missions il convient de :

- Créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 24.5/35^{ème}
- Supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à 31/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les créations / suppressions tel que présenté ci-dessus.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget, chapitre 012 charges de personnel.
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

Divers :

- Point sur les travaux en cours :
 - projet skate park : explication du projet
 - Renouvellement de matériel : une débroussailleuse, une tondeuse, matériel de sécurité
 - Arrachage de l'ambrosie à la noue
 - Création d'un bureau pour la directrice de l'école

Séance levée à 19h55

SANTUCCI Françoise

Secrétaire de séance

Philippe HOURDOU

Maire